



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE MARBOIS

**Arrêté municipal n° 008/2021
Réglementant l'interdiction
de circulation temporaire
SUR LA COMMUNE
DE LE CHESNE-27160 MARBOIS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARBOIS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu la demande présentée par la Société, **Acheté du béton.com, 2 Avenue du Général DE GAULLE, 92140 –CLAMART.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules Rue des BOULAIS, un sens interdit est instauré dans la rue DES BOULAIS, LE CHESNE en direction de BEAUBRAY dans un sens et du lieu dit DES MARES, LE CHESNE dans l'autre sens. La circulation de tous véhicules à moteur et cycles sera interdite dans les deux sens de 13 h 30 à 15 h 30, SAUF RIVERAIN, le 21 mai 2021 pour le compte de **la Société Acheté du béton.com, 2 Avenue du Général DE GAULLE, 92140 – CLAMART.** Les véhicules seront déviés par la RUE DES TROIS MARES et par la RUE DES BOULAIS

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement ces réglementations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Rue des BOULAIS sera interdite en direction de BEAUBRAY dans un sens et du lieu dit DES MARES, LE CHESNE dans l'autre sens. La circulation de tous véhicules à moteur et cycles sera interdite dans les deux sens de 13h 30 à 15 h 30, SAUF RIVERAIN, le 21 mai 2021 pour le compte de la Société Acheté du béton.com, 2 Avenue du Général DE GAULLE, 92140 –CLAMART.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera effectuée par la Société **Acheté du béton.com, 2 Avenue du Général DE GAULLE, 92140 –CLAMART.**

ARTICLE 3 : Les véhicules seront déviés par la RUE DES TROIS MARES et par la RUE DES BOULAIS.

ARTICLE 4 : Toute détérioration de la rue sera à la charge de l'entreprise citée ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARBOIS.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la commune de MARBOIS.

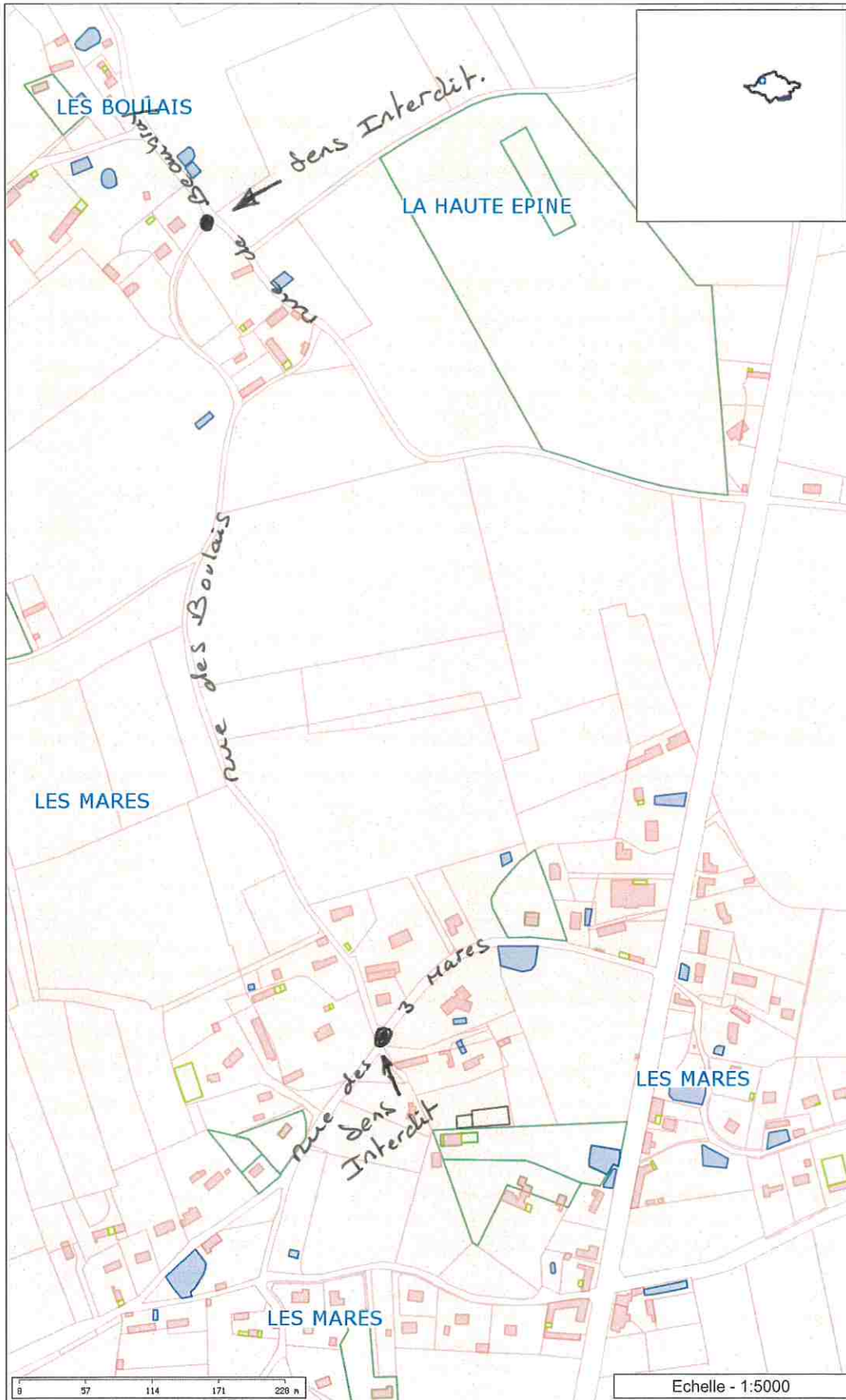
La Gendarmerie de Breteuil sur Iton

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARBOIS

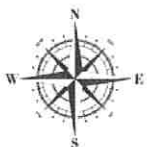
Le 17 MAI 2021

Le Maire, **Eric WOHLSCHLEGEL**



Légende

Az	Txt lieu-dit
[Outline]	Commune
[Red dot]	Détail topo ponctuel
[Black square]	Pylone
[Blue zigzag]	Ferroviaire
[Yellow zigzag]	Ligne de transport de force
[White square]	Surface formant détail topo
[White square]	Cimetière
[Blue arrow]	Sens d'écoulement
[Blue rectangle]	Cours d'eau
[Blue rectangle]	Pièce d'eau (piscine, étang,...)
[Grey line]	Axe de voie
[Grey line]	Limite de voie privée
[Black zigzag]	Détail linéaire du réseau routier, pont
[White square]	Détail du réseau routier, pont, viaduc
[Pink rectangle]	Bâti Religieux
[Yellow rectangle]	Bâti léger
[Pink rectangle]	Bâti privé
[White rectangle]	Subdivision Fiscale
[Thin black line]	Parcelles fond & contour
[Thin black line]	Parcelles



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.